

Rapport du Président

Commission permanente du
mardi 13 juillet 2021
N° CP-2021-7-8-11

8^{ème} Commission

Commission Efficacité et sobriété financière

Service instructeur

Service budget et dette

Service consulté

PROPOSITIONS DE GARANTIES D'EMPRUNTS - ORGANISMES DIVERS - ET APPROBATION DES TERMES DES PROJETS DE CONVENTION DE GARANTIE À CONCLURE

Résumé : Le présent rapport propose à la Commission Permanente de décider d'accorder :

- la garantie d'emprunt sollicitée par l'association Les Maisons de la Croix ;
- la garantie d'emprunt sollicitée par l'APEI Centre Alsace.

Ces demandes sont présentées dans le cadre de la politique de soutien aux établissements sociaux et médico-sociaux.

1. Les Maisons de la Croix

L'association Les Maisons de la Croix sollicite la garantie d'emprunt pour un emprunt d'un montant prévisionnel total de 1 150 000 € contracté auprès de La Banque Postale. Cet emprunt est destiné à financer la reconstruction du Foyer d'Accueil Spécialisé (FAS) Jeanne-Marie situé 25 Grand'Rue à Still.

Les caractéristiques financières de l'emprunt sont les suivantes :

- . montant : 1 150 000 €
- . durée : 25 ans
- . taux d'intérêt : 0,82% fixe
- . échéances : trimestrielles
- . amortissement : constant

En conclusion, nous vous proposons d'accorder la garantie d'emprunt à l'association Les Maisons de la Croix à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 150 000 € contracté auprès de La Banque Postale et destiné à financer la reconstruction du Foyer d'Accueil Spécialisé (FAS) Jeanne-Marie situé 25 Grand'Rue à Still, de décider qu'au titre de la contre-garantie, l'association Les Maisons de la Croix s'engage à inscrire une hypothèque conventionnelle au profit de la collectivité sur ses biens cadastrés au Livre Foncier de Still section 1 parcelle n°212/73 et d'approuver les termes du projet de convention à conclure pour la mise en œuvre de cette décision.

2. APEI Centre Alsace

L'APEI Centre Alsace sollicite la garantie d'emprunt pour un emprunt d'un montant prévisionnel total de 920 000 € contracté auprès du Crédit Mutuel. Cet emprunt est destiné à financer la restructuration et l'extension du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) Le Châtaignier situé à Châtenois.

Les caractéristiques financières de l'emprunt sont les suivantes :

- . montant : 920 000 €
- . durée : 240 mois
- . taux d'intérêt : taux fixe 1,30%
- . échéances : mensuelles

En conclusion, nous vous proposons d'accorder la garantie d'emprunt à l'APEI Centre Alsace à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 920 000€ contracté auprès du Crédit Mutuel et destiné à financer la restructuration et l'extension du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) Le Châtaignier situé à Châtenois, de décider qu'au titre de la contre-garantie, l'APEI Centre Alsace s'engage à inscrire une restriction au droit de disposer au profit de la collectivité sur ses biens cadastrés au Livre Foncier de Châtenois section 11 parcelles n°0414/0013 et n°0415 et d'approuver les termes du projet de convention à conclure pour la mise en œuvre de cette décision.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- Accorder la garantie d'emprunt à l'association Les Maisons de la Croix, à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant prévisionnel total de 1 150 000 € (capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires selon les modalités prévues dans le contrat de prêt) contracté auprès de La Banque Postale et destiné à financer la reconstruction du Foyer d'Accueil Spécialisé (FAS) Jeanne-Marie situé 25 Grand'Rue à Still,

Au titre de la contre garantie, l'association Les Maisons de la Croix devra s'engager, par convention à inscrire une hypothèque conventionnelle au profit de la collectivité sur ses biens cadastrés au Livre Foncier de Still section 1 parcelle n°212/73.

- Accorder la garantie d'emprunt à l'APEI Centre Alsace, à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant prévisionnel total de 920 000 € (capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires selon les modalités prévues dans le contrat de prêt) contracté auprès du Crédit Mutuel et destiné à financer la restructuration et l'extension du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) Le Châtaignier situé à Châtenois.

Au titre de la contre garantie, l'APEI Centre Alsace devra s'engager, par convention à

inscrire une restriction au droit de disposer au profit de la collectivité sur ses biens cadastrés au Livre Foncier de Châtenois section 11 parcelles n°0414/0013 et n°0415. La garantie d'emprunt accordée respecte les dispositions législatives et réglementaires et en particulier les ratios et plafonds légaux.

Au cas où les organismes susvisés, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitteraient pas des sommes dues par eux aux échéances ou des intérêts moratoires qu'ils auraient encourus, la collectivité s'engage à en effectuer le paiement en leur lieu et place dans la limite des garanties définies ci-dessus, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement préalable des ressources ni exiger que le prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

La collectivité s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges de ceux-ci.

Quoi qu'il en soit, la garantie d'emprunt ne sera effective qu'à la date de signature du contrat de prêt par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Les sommes que la collectivité serait amenée à verser à l'organisme prêteur en application de la présente garantie devront être remboursées à la collectivité dans un délai de deux ans selon les modalités précisées dans les conventions, dont les projets sont joints au rapport, à conclure entre la collectivité et les bénéficiaires.

- Approuver les termes des projets de conventions joints en annexes à la présente délibération et autorise son Président à les signer ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt.

- Autoriser par ailleurs son Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY